



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation 10 décembre 2020

Secrétaire de séance Pierre KOWALCZYK

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents en présentiel :	17
<i>Membres présents en distanciel dont les votes ne peuvent être comptabilisés :</i>	2
Nombre de votes :	18

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix novembre deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET au restaurant du Domaine du Moulin à Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Présent en distanciel dont le vote ne peut être comptabilisé</i>	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	
A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Présent en distanciel dont le vote ne peut être comptabilisé</i>	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACCONI

Ordre du Jour

1. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'OPH PFT
2. Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité
3. Désignation de nouveaux membres dans les Commissions thématiques
4. Attribution des Aides directes communautaires à l'Investissement des Entreprises
5. Avenant au Fonds Résistance Grand Est
6. Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques
7. Indemnités vers l'agriculteur de Volstroff riverain de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
8. Indemnisation du particulier victime d'un accident sur la piste cyclable
Le Président demande le retrait de ce point
9. Divers :
 - Point d'information sur la création de la Commission Petite Enfance
 - Point d'information sur la compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité)
Le Président fait part du retrait de ce point d'information

SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pierre KOWALCZYK pour remplir cette fonction.

Point n° 1 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCAM AU SEIN DE L'OPH PORTES DE FRANCE THIONVILLE

L'Office Public de l'Habitat Portes de France Thionville est un organisme HLM (Habitat à Loyer Modéré) dépendant de l'Union Sociale pour l'Habitat. Il participe activement à la politique locale d'habitat et de logement.

L'OPH mène des opérations foncières, gère et loue plus de 2800 logements sociaux, rénove et construit des immeubles, en permettant aux foyers modestes de devenir propriétaires de leur résidence principale.

Son Conseil d'Administration définit la politique générale de l'Office, adopte le règlement intérieur de l'Office, vote le budget et approuve les comptes, décide des nouvelles opérations à mettre en place (constructions, acquisitions...) et fixe le montant des loyers en application de la réglementation.

Il est composé de :

- représentants de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,
- de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales,
- d'un membre désigné par la Caisse d'Allocations Familiales du département du siège de l'office,
- d'un membre désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales du département du siège de l'office,
- d'un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège,
- de 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège,

- d'un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- de 4 membres représentant les locataires.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan siège au Conseil d'Administration de l'OPH Portes de France Thionville.

Il est proposé que le Président, nommé membre de ce Conseil d'Administration, soit représenté par un délégué communautaire.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Pierre KOWALCZYK, Vice-président délégué aux domaines de l'urbanisme et du numérique, pour représenter le Président de la CCAM au sein de l'OPH Portes de France Thionville et siéger au Conseil d'Administration ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Point n° 2 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Président de l'EPCI préside cette Commission Intercommunale et en arrête les membres selon la composition suivante :

- M. le Maire de la commune de plus de 5 000 habitants également concernée par ce dispositif, à savoir Guénange ;
- du Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et des travaux ;
- d'un représentant des associations de locataires ;
- d'un représentant d'associations de personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que la CCAM regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER une Commission Intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la Commission à 6,

- D'ACCEPTER que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- D'AUTORISER le Président de la CCAM d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par Arrêté, un(une) Vice-président(e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission ;

- DE DESIGNER les représentants suivants :

M. Pierre TACCONI	M. le Maire de la commune de plus de 5 000 habitants également concernée par ce dispositif, à savoir Guénange
M. Patrick BERVEILLER	Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et des travaux
M. Paul SCHNEIDER	Conseiller Communautaire
Mme Séverine MATUSZEWSKI	Conseillère Communautaire
A définir ultérieurement	Représentant des associations de locataires
A définir ultérieurement	Représentant d'associations de personnes handicapées

Point n° 3 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS CERTAINES COMMISSIONS THEMATIQUES

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a formé les Commissions thématiques chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant. Pour rappel, ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers examinés.

La structuration validée est la suivante :

N°	Périmètre thématique des Commissions
1	Mobilité et transports
2	Finances
3	Environnement et circuits de proximité
4	Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin
5	Déchets
6	Travaux et patrimoine
7	Insertion par l'économie, emploi et formation
8	Numérique, SIG et urbanisme
9	Jeunesse et vie associative
10	Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats
11	Développement économique, ZA, commerce et artisanat

Par délibération du 06 octobre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres de chacune des Commissions.

Dans un premier temps, des élus ont émis le souhait de participer à certaines Commissions après cette date, dans un second temps, d'autres élus se pensaient automatiquement inscrits dans des Commissions qui touchent les délégations dont ils bénéficient.

Afin d'équilibrer les représentations des élus de chaque Commune dans chacune de ces Commissions thématiques, il a été demandé aux Conseillers Communautaires et Municipaux de se repositionner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les inscriptions supplémentaires ci-dessous à la Commission Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin :
Mme Annick DEMENUS d'Elzange,
M. Alex GUTSCHMIDT de Buding,
M. Jean-Paul LAUER d'Elzange,
M. Paul SCHNEIDER de Monneren ;
- DE VALIDER les inscriptions supplémentaires ci-dessous à la Commission Jeunesse et vie associative :
M. Alex GUTSCHMIDT de Buding,
Mme Véronique LEININGER de Stuckange ;
- DE VALIDER l'inscription de M. André PIERRAT de Klang, assesseur au Bureau possédant la délégation de fonction à la « gestion des déchèteries » à la Commission Déchets ;
- DE VALIDER l'inscription de Mme Véronique LEININGER à la Commission Développement économique ;
- DE VALIDER l'inscription de Mme Véronique LEININGER à la Commission Travaux et patrimoine.

Point n° 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018. Le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le 5 novembre 2019 le Conseil Communautaire a aussi voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement et son Avenant n°01 ont été signés respectivement à l'issue des Commissions permanentes de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642) et du 6 décembre 2019 (Délibération n°19CP-2458).

La CCAM est désormais compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération du Bureau Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission développement économique et synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Commune	Activités	Nature demande	Nature Investissement	Montant investissement	Montant investissement éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Montant potentiel subvention CCAM
MSH Autos – (Concession Citroën)	M. Michel STRUPP	Guénange	Garage automobiles	Développement entreprise	Matériel production – Modernisation.	73 870,74 €	23 884,00 €	6	1 apprenti	4 777,00 €
HUVER Pâtisserie	M. Nicolas HUVER	Bertrange	Boulangerie-pâtisserie	Création – Reprise entreprise	Matériel production – Modernisation.	49 775,00 €	15 483,00 €	1	1	3 097,00 €
Effet Lumière	Mme Aurélie FOUSSE	Koenigsmacker	Salon de coiffure	Création – Reprise entreprise	Matériel production – Modernisation.	73 548,00 €	18 633,00 €	2		3 729,00 €
Les Jardins de Nicolas	M. Nicolas VEINNANT	Koenigsmacker	Paysagiste	Développement entreprise	Matériel production (Grue sur berce).	46 530,00 €	46 530,00 €	4		6 980,00 €
					Totaux	243 724,00 €	104 530,00 €	13	1	18 581,00 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le **solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises** (75 000 € au BP 2020) est de **23 319,00 €** et **8 entreprises** auront été soutenues à l'issue de cette séance du Conseil Communautaire si l'avis de l'assemblée est favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » réunie le 29 octobre 2020 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 et représentant un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant n°01 - Convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est »

Par délibération en date du 1^{er} avril 2020, la CCAM a apporté sa contribution à la mise en œuvre et au financement du Fonds « Résistance » (FRGE), déployé depuis le 9 avril dans le Grand Est. Dans le cadre de ce fonds et avec notre concours, plus de 9,5 M € ont été engagés à début octobre, au bénéfice de plus de 800 entreprises et associations régionales.

Sur notre territoire c'est une dizaine d'entreprises qui a bénéficié de plus de 100 000 € d'avances remboursables afin de consolider leurs trésoreries et leurs activités en cette période de crise entre avril et septembre 2020.

La progression de la pandémie de « Covid-19 » au cours des dernières semaines limite la capacité de rebond de nombreuses très petites entreprises et associations régionales, en affectant durablement plusieurs familles d'acteurs de l'économie de proximité.

Par ailleurs de très nombreuses petites exploitations agricoles du Grand Est ont pâti cette année des conséquences économiques de cette pandémie, ainsi que d'autres aléas (climatiques notamment) qui les placent dans une situation financière extrêmement délicate.

Afin d'asseoir la vocation d'intervention en derniers recours du Fonds « Résistance » (FRGE) pour les petites structures économiques en difficulté, la Région souhaite apporter les aménagements suivants au règlement du fonds :

- Adapter le versement de notre contribution maximum de 70 052 € en 5 tranches de 20 % ;
- Prolonger le dispositif sur le premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain (et dans la limite des plafonds prévus au fonds) ;
- Elargir le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tous autres aléas impactant les filières de production.

Après consultation et accord de la banque des territoires, la Région a présenté au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 octobre 2020 ces ajustements, la modification relative aux délais de fonctionnement du fonds nécessitant la cosignature d'un avenant.

Par ailleurs dans le cadre de ce 2^{ème} confinement, le Président de la Région Grand Est a souhaité apporter les aménagements suivants au règlement du fonds, en l'adaptant notamment pour les secteurs les plus touchés :

- Relever à 30 000 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du re-confinement : tourisme (café/bar/hôtellerie/restauration, locations, taxi/vtc/transports de voyageurs, centres de loisirs, etc.), évènementiel/(traiteurs, etc.), art et culture (spectacle vivant, création artistique, cinémas, etc.) ; pour cette dernière catégorie si une même entreprise dispose d'un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) correspondant à un ou plusieurs lieux d'exploitation destinés à accueillir du public, ce plafond pourra être porté à 60 000 € (dans la limite de 30 000 € par établissement),
- Permettre également aux commerces sédentaires de proximité de prétendre à ce plafond relevé à 30 000 € s'ils engagent des coûts pour se doter d'une solution de type « marketplace »,
- Assurer l'éligibilité à Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs,
- Permettre spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire,
- Etendre à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.

Il est donc proposé à la délibération du Bureau Communautaire d'engager les mesures décrites précédemment en faveur des entreprises de l'Arc Mosellan dans le cadre de cet avenant conventionnel.

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 29 octobre 2020 ;

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est ;
- **DE MOBILISER** les crédits nécessaires adoptés lors du vote du budget primitif d'un montant maximum de 70 052 €, soit 2 euros par habitants sur la base des données Insee au 1^{er} janvier 2020 (35 026 habitants) afin d'abonder le Fonds « Résistance » Grand Est d'avances remboursables ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la délibération (n° 20CP – 1672 du 9 octobre 2020) du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant l'avenant conventionnel au Fonds « Résistance » Grand Est, en

partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région Grand Est ;

- **D'ACCORDER** à la Région Grand Est, une participation de 70 052 € pour le financement du Fonds « Résistance » Grand Est ;
- **D'APPROUVER** une provision de 50 % de la contribution engagée (Fonds d'avances remboursables) soit une perte potentielle prévisionnelle de 35 026 € sur les 70 052 € à engager ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, ou toute autre personne habilitée désignée par l'exécutif de la collectivité, comme membre du Comité d'Engagement Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 6 : ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°02 - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques Communauté de Communes de l'Arc Mosellan Avenant du 2 novembre 2020

Par délibération de 2019, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a validé la charte avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE portant sur l'organisation du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Cette charte proposait entre autres, l'installation d'un Conseiller aux Décideurs Locaux dans les anciens locaux de la trésorerie de METZERVISSE.

Suite à la rencontre du 2 novembre entre Monsieur EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques et la Collectivité (Président et 2^{ème} Vice-président), il semble opportun de déployer ce(tte) conseiller(e), dans les locaux de la CCAM à BUDING, l'avenant proposé valide cette installation.

Les usagers du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pourront, quelle que soit la nature de leur question (fiscale, secteur public local ...), s'adresser à l'accueil de proximité qui sera mis en place à l'Espace France Services du canton, où un agent des finances publiques tiendra une permanence d'une demi-journée hebdomadaire. Selon la fréquentation et les besoins exprimés par les usagers, cette périodicité pourra être diminuée ou augmentée (notamment durant les campagnes d'impôts et de produits locaux).

Il est donc proposé à la délibération du Bureau Communautaire de valider le changement d'implantation du Conseiller au collectivités, seul point divergeant de cet avenant n°02.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°02 à la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques
Communauté de communes de l'Arc Mosellan
Avenant du 2 novembre 2020

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques issu de la concertation menée avec les élus de la communauté de communes de l'Arc Mosellan. Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 - Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de

gestion comptable (SGC) dont la compétence géographique sera cohérente avec le périmètre des EPCI du département.

Parallèlement, des cadres de la DGFP possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

La fonction de conseiller aux décideurs locaux est exclusive de toute autre. Le conseiller doit pouvoir disposer au moins d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte, sans autre condition que de mettre un poste de travail à disposition du conseiller.

1.1 - Les modalités de présence

a) Les services de gestion comptable (SGC)

Les SGC assurent les travaux de gestion des collectivités locales et de leurs établissements locaux de leur ressort géographique. Le regroupement de ces travaux vise à sécuriser les compétences des agents de la DGFP dans la durée et de garantir une continuité de service aux collectivités. Les SGC s'engageront sur des objectifs de qualité de service.

Les relations entre les collectivités locales et le SGC seront facilitées par :

- la dématérialisation des liaisons ;
- la désignation de référents au sein du SGC pour chaque collectivité locale ;
- des échanges directs relatifs à la gestion quotidienne par mail ou par téléphone ;
- le rôle de médiateur que jouera le conseiller aux décideurs locaux, notamment sur les sujets complexes ou qui poseraient une difficulté particulière ;
- l'organisation de réunions annuelles entre le chef du SGC et les collectivités locales.

Les tâches de gestion actuellement assurées par la trésorerie de Metzvisse seront exécutées par le Service de Gestion Comptable de Hayange

b) Les conseillers aux décideurs locaux (CDL)

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

- une mission de conseil régulière sur l'élaboration des budgets, la clôture des comptes, la fiscalité directe locale, la situation financière (analyses financières rétrospectives et commentaires du tableau de bord simplifié), les opérations comptables complexes, la réglementation et la qualité comptables, le contrôle interne, l'aide au recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC, la fiscalité commerciale, l'expertise en matière de FCTVA et de demande de subventions ;
- une mission de conseil thématique en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux pour

ses interlocuteurs : réforme de la fiscalité directe locale, mise en œuvre du compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), sujets liés à la dématérialisation, accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales ;

- une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités comme les analyses financières prospectives, l'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier, la présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

Le CDL disposera d'un bureau dans les locaux de la **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**.

Le périmètre d'activité du CDL pourra être adapté, en fonction des besoins des collectivités, au vu d'un bilan établi conjointement par la DDFIP et la communauté de communes.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1 – Les modalités de présence

Les usagers du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pourront, quelle que soit la nature de leur question (fiscale, secteur public local...), s'adresser à l'accueil de proximité qui sera mis en place à l'Espace France Services du canton, ou un agent des finances publiques tiendra une permanence d'une demi-journée hebdomadaire.

Selon la fréquentation et les besoins exprimés par les usagers, cette périodicité pourra être diminuée ou augmentée (notamment durant les campagnes d'impôts et de produits locaux).

Si l'agent d'accueil n'a pas la réponse immédiatement en raison d'une situation complexe ou parce que la demande nécessite un échange avec le service de gestion, un rendez-vous avec le service concerné sera systématiquement proposé. Ce rendez-vous se tiendra, soit par téléphone, soit par visioconférence depuis l'accueil de proximité.

Pour le rendez-vous en visioconférence, l'usager sera accueilli et mis en relation avec le service de gestion par l'agent d'accueil.

Les animateurs polyvalents de l'Espace France Services seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence pour un accueil de premier niveau et pour l'accompagnement aux démarches numériques. Ils pourront s'appuyer sur des référents nommément désignés au SIP de Thionville pour les questions fiscales, ou du SGC de Hayange pour les questions ayant trait au secteur public local : ces référents pourront être sollicités en tant que de besoin et des rendez-vous pourront être assurés à l'EPS par des agents de la DGFIP.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques auprès de buralistes ou intermédiaires de la Française des Jeux qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé)¹

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source, notamment déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Payer (autrement qu'en numéraire) : impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes ou obtenir un bordereau de situation ;
- 9 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 10 - Obtenir des informations cadastrales
- 11 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

L'agent d'accueil de la DGFIP disposera de son propre équipement informatique. La DDFIP livrera et installera le matériel de visioconférence de l'accueil de proximité.

3 – Modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérinée jusqu'en 2026 la présence de la DDFIP sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet une fois par an d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DDFIP ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers

¹ Dans la limite de 300 € en numéraire pour toute créance et de 300 € par carte bleue pour les impôts.

aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan disposera d'un représentant au sein du comité de suivi de la réforme conformément à la charte d'engagement départementale signée par le président du conseil départemental le 23 octobre 2020.

La présente charte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Metz, le

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Moselle

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

Étienne EFTA

Arnaud SPET

5

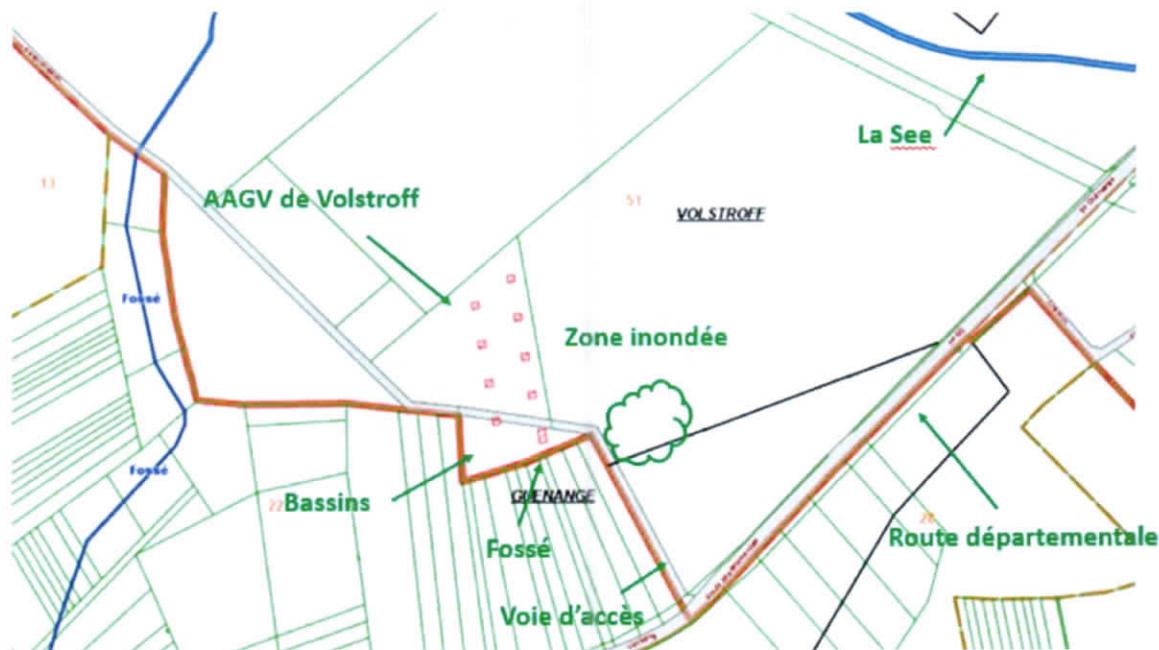
Point n° 7 : DEGATS SUBIS PAR UN AGRICULTEUR RIVERAIN DE L'AAGV DE VOLSTROFF

En 2015, puis en 2017, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à Volstroff a été dégradée et incendiée.

Toutes les installations techniques ont été mises hors d'état de marche et particulièrement les pompes de relevage destinées à évacuer les eaux de pluie collectées sur le site vers le fossé situé le long de la Route Départementale, qui se déverse lui-même dans la rivière « La See ».

Les 2 bassins de rétention ayant une capacité de stockage très faible, il en résulte qu'à chaque épisode de pluie, ces bassins et les conduites associées montent en charge. L'ensemble se trouvant en point bas, le fossé adjacent se remplit, déborde et se déverse, par l'intermédiaire de la voie d'accès au site appartenant à la Commune de Volstroff, dans un champ exploité par Monsieur Kempff, résidant à Reinange. Ce dernier déplore des pertes de récolte dues à l'inondation régulière du champ qu'il exploite et dont il est propriétaire en indivision avec ses sœurs.

La Collectivité lui a versé une première et unique indemnisation de 500 €, en dédommagement du préjudice subi. Cependant, aucun travaux n'ayant été réalisés depuis 2017, les préjudices se sont poursuivis et l'agriculteur déclare subir d'année en année des pertes d'exploitation significatives.



Situation générale du site

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER une indemnisation forfaitaire de 500 € au titre de l'année 2020 à Monsieur Kempff, agriculteur, résidant à Reinange ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à toute démarche auprès de la Compagnie d'Assurance de la Collectivité pour déclarer la situation ;
- D'AUTORISER Le Président à signer tout document et à engager toute démarche en rapport avec le règlement de cette indemnisation.

Point n° 8 : INDEMNISATION DU PARTICULIER VICTIME D'UN ACCIDENT SUR LA PISTE CYCLABLE

Retrait du point.

Point n° 9 : DIVERS

Point d'information sur la création de la Commission Petite Enfance

Le Président informe les membres du Bureau qu'il faut constituer une Commission Petite Enfance pour l'octroi des places au Multiaccueil. Celle-ci étudiera les dossiers anonymisés avant le passage de ces derniers en Commission. Un mail sera adressé par les services aux communes, qui seront invitées à proposer un Délégué Communautaire par commune.

Point d'information sur la compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité)

Le Président fait par du retrait de ce point d'information.

Mutualisation

Le Président informe les membres du Bureau que le DGA doit procéder à une relance auprès des communes, car seuls 5 retours ont été comptabilisés : M. SPET demande d'associer les syndicats scolaires, d'eau et assainissement, du gymnase, etc.

Le Président évoque la mise en place, début 2021, d'un COPIL de 3 élus, qui étudiera un éventuel transfert du gymnase de Kédange au niveau Communautaire. Il a rencontré M. Pierre HEINE, l'actuel Président du Syndicat du Collège. Madame LUZERNE intervient au niveau du prix de l'heure de 15 €, coût jugé important.

Périscolaire

M. PIERRAT demande des informations sur ce sujet. Le Président indique qu'il est d'accord sur la méthode si le Préfet aide la Collectivité par un Arrêté Préfectoral. La Collectivité réinterrogera le Préfet sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire,
Pierre KOWALCZYK

Handwritten signatures in black and blue ink, including a large signature in black ink to the left of the seal and several signatures in blue ink to the right and below it.

✓

✓